



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2024

Le Maire atteste la télétransmission au contrôle de légalité de l'ensemble des délibérations, le 11 octobre 2024.

Document publié sur le site internet de la commune de Mervent pour une durée minimale de 2 mois à compter du 14 octobre 2024.

Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de la justice administrative, les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'île Gloriette - BP 24111 - 44041 NANTES CEDEX 01 - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens (<https://www.telerecours.fr>)



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 11/10/2024

Reçu en préfecture le 11/10/2024

Publié le 14/10/2024

ID : 085-218501435-20240927-74_2024-DE

SLOW

Séance du 27 SEPTEMBRE 2024

Effectif légal du Conseil Municipal : 15
Nombre de conseillers :
- en exercice : 14
- présents : 12
- votants : 13

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-sept septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MERVENT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances en la mairie de MERVENT, sous la présidence de Monsieur BOBINEAU Joël, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 23 septembre 2024.

Présents : BOBINEAU Joël, PASCAULT-BRICAUD Evelyne, SABOURAUD Damien, BONNEAU Stéphane, AUGUIN Denise, COLAS René, NAULET Jean-Pierre, QUELEN Joël, ROYER Stéphanie, VASSEAUD Céline, ALLETRU Sonia, LARGETEAU René-Pierre.

Absente excusée : SPENNATO Fabienne ayant donné procuration à BONNEAU Stéphane.

Absent : ROMANO Guillaume.

Secrétaire de séance : ROYER Stéphanie

N° 74/2024

OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUILLET 2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➔ **APPROUVE** le procès-verbal du conseil municipal du 19 juillet 2024.

La secrétaire de séance,
ROYER Stéphanie

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Joël BOBINEAU



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 11/10/2024
Reçu en préfecture le 11/10/2024
Publié le 14/10/2024
ID : 085-218501435-20240927-75_2024-DE

Séance du 27 SEPTEMBRE 2024

Effectif légal du Conseil Municipal : 15
Nombre de conseillers :
- en exercice : 14
- présents : 12
- votants : 13

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-sept septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MERVENT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances en la mairie de MERVENT, sous la présidence de Monsieur BOBINEAU Joël, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 23 septembre 2024.

Présents : BOBINEAU Joël, PASCAULT-BRICAUD Evelyne, SABOURAUD Damien, BONNEAU Stéphane, AUGUIN Denise, COLAS René, NAULET Jean-Pierre, QUELEN Joël, ROYER Stéphanie, VASSEAUD Céline, ALLETRU Sonia, LARGETEAU René-Pierre.

Absente excusée : SPENNATO Fabienne ayant donné procuration à BONNEAU Stéphane.

Absent : ROMANO Guillaume.

Secrétaire de séance : ROYER Stéphanie

N° 75/2024

OBJET : CONVENTION DE TRANSFERT DES EQUIPEMENTS COMMUNS DU LOTISSEMENT « LES HAUTS DE MERVENT » A LA COMMUNE – NOUVELLE CONVENTION

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération n° 49/2024 en date du 17 mai 2024, il a été décidé d'approuver la convention en vue du transfert à la commune de Mervent des équipements communs du lotissement « Les Hauts de Mervent ».

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la SELARL PREMIER PLAN, géomètres experts, qui a rédigé la convention de transfert nous a informés d'une erreur dans la dénomination du lotisseur. Il ne s'agit pas de « la S.A.S.U Nature et Résidence Groupe » mais de « la S.A.S.U Nature et Résidence Aménagements » et, de ce fait, il y a lieu de signer une nouvelle convention qui annule et remplace la précédente. Les conditions de transfert à la commune restent inchangées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention (jointe en annexe) en vue du transfert à la commune de Mervent des équipements communs du lotissement « Les Hauts de Mervent » qui remplace la convention signée le 21 juin 2024.
- **PRECISE** que le transfert de propriété sera conclu pour l'euro symbolique et que les frais seront à la charge du lotisseur.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

La secrétaire de séance,
ROYER Stéphanie

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Joël BOBINEAU

LOTISSEMENT « Les Hauts de Mervent »

CONVENTION en vue du transfert à la COMMUNE de MERVENT des équipements communs du lotissement

Décret n°2007-18 du 5 janvier 2007 – art 9, modifié par Décret n°2007 – 817 du 11 mai 2007 – art 3.

Article R.431-24 du Code de l'Urbanisme

Articles R.442-7 et R.442-8 du Code de l'Urbanisme

Entre les soussignés :

Monsieur le Maire de la COMMUNE de MERVENT agissant au nom et pour le compte de la commune, désignée dans ce qui suit par la « commune » d'une part,

et

M. Luis DO SOUTO, représentant la S.A.S.U. **Nature et Résidence Aménagements**, dont le siège est sis 34bis Route de Pitoys à 64 600 ANGLET, désigné dans ce qui suit par le "Lotisseur" d'autre part.

ARTICLE 1 – Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions de transfert à la commune, à l'Euro symbolique des terrains et équipements communs du lotissement « Les Hauts de Mervent » sis à MERVENT (Vendée).

Le lotissement référencé PA 85 143 16 F0001 M02 se développe sur un foncier cadastré sous les numéros 453 à 457, 470 à 478, 482, 483, 509, 510, 513 à 523, 1340 à 1343 de la section D d'une superficie de 119 962 m².

L'assiette des terrains destinés à ce transfert sera définie et cadastrée selon un plan parcellaire (*annexe n°1*) et un document d'arpentage qui seront dressés par la SELARL PREMIER PLAN, Géomètres Experts, représentée par M. Laurent GAUBERT, 1000 avenue de Terreblanque 40230 Saint Vincent de Tyrosse.

ARTICLE 2 – Conditions générales

Le lotissement, objet de la présente convention, sera réalisé sur le terrain ci-dessus désigné par le lotisseur agissant en tant que Maître d'Ouvrage.

Il comprendra 104 lots, à usage d'habitation, réalisés en trois tranches, et a fait l'objet d'un permis d'aménager, étant précisé que l'étude de ce lotissement a été confiée aux SELARL PREMIER PLAN et Damien VERONNEAU, représentées respectivement par M. Laurent GAUBERT, 1000 avenue de Terreblanque 40230 Saint Vincent de Tyrosse, et M. Damien VERONNEAU, 19 Boulevard du Chail 85200 Fontenay le Comte.

La SELARL Damien VERONNEAU est également chargée d'une mission de maîtrise d'œuvre portant sur la conception et la réalisation de travaux correspondants.

ARTICLE 3 – Obligations du Lotisseur

Le lotisseur reconnaît réaliser les travaux selon les normes et règles de l'art actuellement en vigueur au moment de la construction et selon les prescriptions qui seront émises par les différents services consultés lors de l'instruction du permis d'aménager.

Il s'engage à permettre à tout représentant de la commune ou agréé par la commune de pénétrer sur l'opération conformément aux dispositions de l'article L. 461-1 du code de l'urbanisme.

Au cours des différentes phases de l'opération, le Lotisseur devra remettre à la commune, à sa demande :

Avant démarrage des travaux :

- les plans d'exécution remis par les entreprises, notamment concernant les réseaux souterrains et les fiches techniques des matériels et matériaux utilisés ;

Pendant l'exécution des travaux :

- les comptes rendus des réunions de chantier ;
- réactualisation des documents remis si modifications ;

- les procès-verbaux d'essais à la plaque sous chaussée et d'essais de compacité des tranchées.

A l'achèvement des travaux : se référer à l'article 6.

Il est convenu que la municipalité sera conviée aux réunions de chantier.

Les caractéristiques techniques des voiries et réseaux divers susceptibles d'être transférés dans le domaine public, ainsi que l'aménagement des abords qui sont destinés à être remis à la commune seront contrôlés par le maître d'œuvre (la SELARL Damien VERONNEAU, représentée par M. Damien VERONNEAU, 19 Boulevard du Chail 85200 Fontenay le Comte.

Les ouvrages destinés à être remis à un service ou à un concessionnaire de Service Public tels que (Vendée Eau, SYDEV, etc....) dans la mesure où ils ne sont pas réalisés directement par le service considéré, seront remis directement après réalisation à ce service ou à ce concessionnaire du Service Public sans intervention de la commune. Celle-ci en sera néanmoins informée.

ARTICLE 4 – Prérogatives de la COMMUNE

La commune se réserve le droit de contrôler la bonne exécution des travaux, de s'assurer que le maître d'œuvre a fait procéder aux contrôles de qualité et de quantité nécessaires et pris toutes initiatives utiles pour la réalisation des ouvrages dans le respect des dispositions approuvées dans le permis d'aménager et des normes et règles de l'art ainsi que des prescriptions des services exploitant les réseaux.

La commune sera convoquée lors des opérations de contrôle des réseaux (inspections télévisées, essais d'étanchéité et essai pression des poteaux incendie)

Il est bien précisé que le contrôle communal tel qu'il est décrit par le présent article n'enlève en rien aux attributions et aux responsabilités du maître d'œuvre telles qu'elles sont déterminées par les textes régissant cette mission, celui-ci restant l'interlocuteur unique des entreprises.

Ce contrôle n'enlève en rien aux responsabilités du lotisseur dans sa fonction de maître d'ouvrage de l'opération.

ARTICLE 5 – Obligations de la COMMUNE

La commune de MERVENT s'engage à recevoir dans son domaine public, dès la « non opposition » à la D.A.A.C.T. (déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux), l'ensemble de la voirie, réseaux, espaces verts et plus généralement, tout espace qui n'est pas destiné à un usage privatif, sous réserve que :

- la réception des travaux ne donne lieu à aucune réserve de sa part,
- ou que ces réserves soient levées.
- la tranche de travaux considérée soit parfaitement achevée

Le transfert de propriété sera conclu par acte de vente, que le notaire chargé de l'opération pourrait s'engager à rédiger, pour l'Euro symbolique dont les frais seront à la seule charge du lotisseur.

Le classement des V.R.D. et espaces communs dans le domaine public sera décidé par le conseil municipal qui prendra une délibération de classement (l'article L.141-3 du Code de la voirie routière dispense d'une enquête publique).

ARTICLE 6 – Modalités de remise des ouvrages à la COMMUNE

Dès achèvement complet des travaux définis dans le permis d'aménager, à leur réception sans réserve, après la réception de la « non opposition » de la D.A.A.C.T. (déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux) et après achèvement de 80% du gros œuvre des habitations de la tranche considérée, le Lotisseur demandera à la commune la prise en charge des terrains et ouvrages destinés à être classés dans le domaine public communal.

Le Lotisseur fournira à l'appui de sa demande :

- les procès-verbaux de réception des ouvrages ;
- les rapports des organismes de contrôle ;
- les éléments montrant la conformité vis-à-vis des prescriptions éventuelles des services exploitant les réseaux ;
- les plans de récolement géo référencés de la voirie, des réseaux eaux usées, d'eaux pluviales, d'adduction d'eau potable et d'éclairage public ;
- l'ensemble des procès-verbaux de réception des concessionnaires des réseaux publics et du SYDEV ;

- les rapports d'inspection télévisée et des essais de pression à l'air des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales (rétention comprise) ;
- les rapports des essais de pression et de potabilité des réseaux d'adduction d'eau potable ;
- les résultats des essais réglementaires du poteau d'incendie.
- pour les postes de relevage des eaux usées et des eaux pluviales éventuels :
 - Les plans de récolement de l'ouvrage (génie civil et électrique),
 - Les attestations de conformité électrique,
 - Les rapports d'essai des équipements de levage et de sécurité,
 - Les rapports d'essai d'étanchéité des bâches,
 - Les rapports d'essai de pompage,
 - Les documents techniques des différents matériels,
 - Les factures des gros matériels (pompes, démarreurs ou variateurs, télégestion, clapets, vannes) matériel sous garantie.

La commune se réserve le droit de se faire assister par tout technicien ou représentant des Services Publics afin d'apprécier la conformité des ouvrages par rapport au Programme des Travaux annexé au permis d'aménager.

Les ouvrages feront alors l'objet d'une remise à la commune, et il y sera dressé un procès-verbal contradictoire entre les parties à la présente convention.

Ce procès-verbal sera le fait générateur du transfert et sera le point de départ du bénéfice des couvertures assurances indiquées à l'article 7.

Le présent document sera de même joint à l'acte administratif ou notarié de transfert des équipements communs.

ARTICLE 7 – Assurances - Garanties

Le lotisseur souscrita auprès d'une compagnie d'assurance une police "constructeur non réalisateur" au titre de la responsabilité décennale pour l'ensemble des travaux de voirie et réseaux divers. Il remettra copie à la commune de la police correspondante.

A défaut, le lotisseur s'assurera que toutes les entreprises qui interviendront sur le lotissement possèdent une police "garantie décennale".

ARTICLE 8 – Dispense de la création d'une Association Syndicale des acquéreurs des lots

Lorsque les voies et espaces communs sont destinés à un transfert dans le domaine public (constitution de cette convention entre le lotisseur et la commune), la création d'une Association Syndicale n'est plus obligatoire d'après l'article R.442-8 du Code de l'urbanisme. Cette convention sera annexée au permis d'aménager modificatif devant être déposé par le lotisseur.

ARTICLE 10 – NOTA

Tant que les terrains et équipements communs destinés à être remis à la commune ne seront pas en état d'achèvement complet et donc en état d'être intégrés dans le domaine public, le lotisseur en assurera la gestion et l'entretien.

□ □ □

fait à MERVENT le

M. le Maire de MERVENT,

Le Lotisseur,

Le 05/09/2024

Luis DO SCUTO

Signé électroniquement par Luis DO SCUTO
✓ signé et certifié par 

Commune de
MERVENT
Chemin du Chêne Tord - Rue de la Chapelle



PLAN DE COMPOSITION - PA4
MODIFICATIF
Lotissement privé

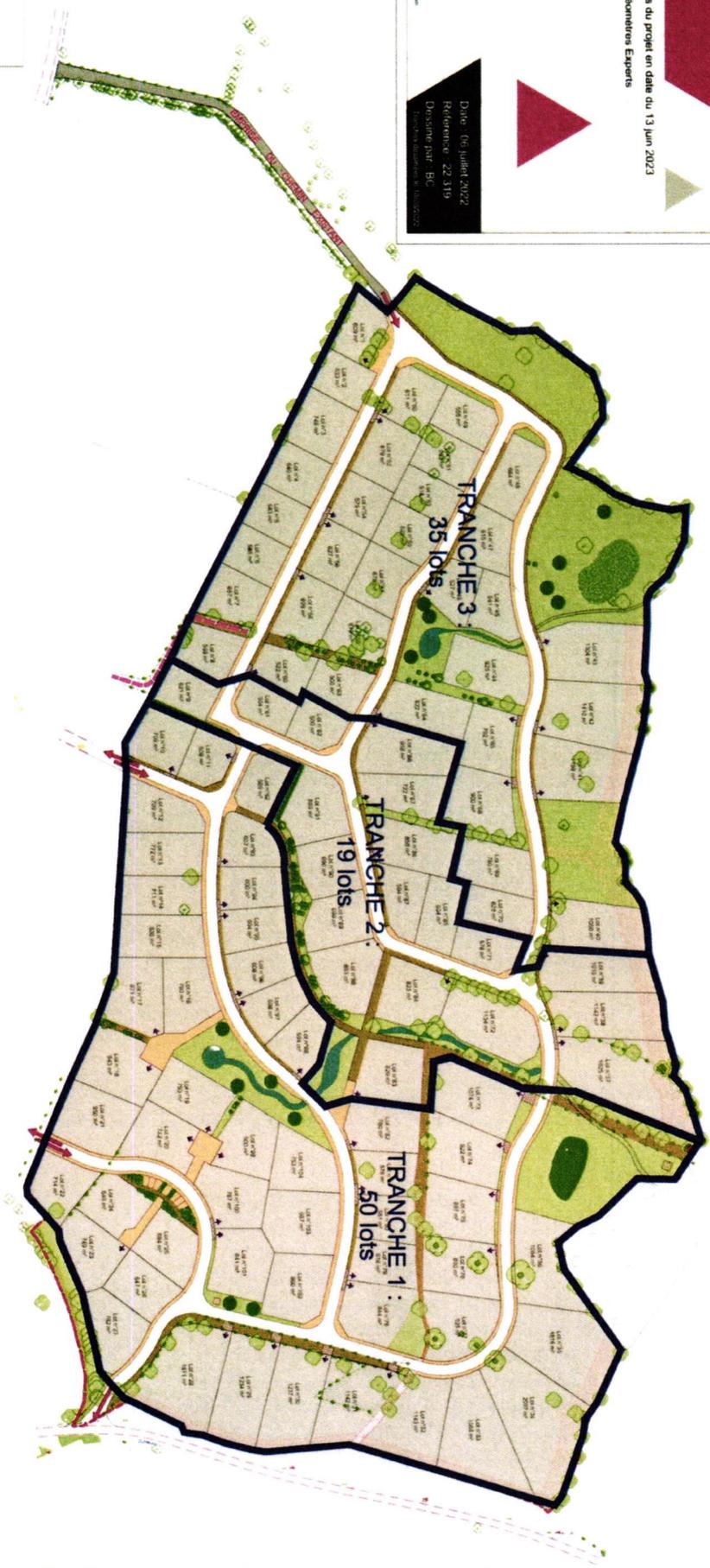
Mise à jour du découpage en tranches du projet en date du 13 Jun 2023
Fait par le Cabinet Premier Plan - Géomètres Experts

Cadastre Section D
Echelle 1/1000
Coordonnées CCA7
Nivellement IGN 1989



Date : 06 juillet 2022
Référence : 22 119
Dessiné par : Bc

Envoyé en préfecture le 11/10/2024
Reçu en préfecture le 11/10/2024
Publié le 14/10/2024
ID : 085-218501435-20240927-75_2024-DE



Légende :

- Lotissement du lotissement
- Chemin vert
- Chemin vert existant respectant les distances prescrites de la commune
- espace engazonnée
- lignes au sol - passages peints ou entres
- voies sur chaussées
- voies asphaltées bitumé noir
- Trottoirs - revêtement car
- Cheminement piétonnier à l'arrêté



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 11/10/2024

Reçu en préfecture le 11/10/2024

Publié le 14/10/2024

ID : 085-218501435-20240927-76_2024-DE



Séance du 27 SEPTEMBRE 2024

Effectif légal du Conseil Municipal : 15
Nombre de conseillers :
- en exercice : 14
- présents : 12
- votants : 13

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-sept septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MERVENT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances en la mairie de MERVENT, sous la présidence de Monsieur BOBINEAU Joël, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 23 septembre 2024.

Présents : BOBINEAU Joël, PASCAULT-BRICAUD Evelyne, SABOURAUD Damien, BONNEAU Stéphane, AUGUIN Denise, COLAS René, NAULET Jean-Pierre, QUELEN Joël, ROYER Stéphanie, VASSEAUD Céline, ALLETRU Sonia, LARGETEAU René-Pierre.

Absente excusée : SPENNATO Fabienne ayant donné procuration à BONNEAU Stéphane.

Absent : ROMANO Guillaume.

Secrétaire de séance : ROYER Stéphanie

N° 76/2024

OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FONTENAY-VEENDEE ET APPROBATION - PRISE DE COMPETENCES « PLAN LOCAL D'URBANISME, DOCUMENT D'URBANISME EN TENANT LIEU ET CARTE COMMUNALE, PLUI » ET « CREATION, GESTION ET EXPLOITATION DES NOUVEAUX RESEAUX PUBLICS DE CHALEUR SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FONTENAY-VEENDEE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-17, et L5214-16 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 1^{er} juillet 2024, portant modification des statuts de la Communauté de Communes Pays de Fontenay-Vendée ;

CONSIDERANT que l'article 136 de la loi du 24 mars 2014 prévoit un transfert de compétence automatique de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, sauf si, dans un délai de trois mois les Communes membres d'une Communauté de Communes, s'opposent au transfert des compétences au moins 25% des communes membres de cette communauté représentant au moins 20% de la population totale de celle-ci s'opposent au transfert de compétence, par délibération rendue exécutoire ;

CONSIDERANT que l'article 136 modifié de la loi ALUR prévoit que le transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale, est possible en application des dispositions de l'article L 5211-17 du CGCT ;

CONSIDERANT l'intérêt d'exercer la compétence en matière de document d'urbanisme, dans le cadre de la mise en œuvre partagée des actions d'aménagement de l'espace communautaire, et notamment d'élaborer un Plan Local d'Urbanisme intercommunal à l'échelle des 25 communes qui composent la Communauté de Communes ;

.../...

CONSIDERANT que la Communauté de Communes souhaite s'engager volontairement dans cette démarche d'élaboration d'un document d'urbanisme communautaire ;

CONSIDERANT que les Communes peuvent accepter de façon volontaire par délibération favorable le transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant, lieu ou carte communale, avant les échéances prévues par la loi ;

CONSIDERANT que les maires conservent leur compétence en matière de délivrance des autorisations d'urbanisme ;

CONSIDERANT qu'au terme de l'article L 211-2 du code de l'urbanisme, la prise de compétence PLU emporte de plein droit celle en matière de préemption urbain. Le titulaire du droit de préemption urbain peut ensuite décider de déléguer à nouveau son droit aux communes en application des dispositions de l'article L 213-3 du code de l'urbanisme.

CONSIDERANT d'une part la volonté de la Communauté de Communes de faciliter et d'accompagner le développement de projets EnR sur le territoire et de réduire les émissions de GES en accord avec les objectifs fixés dans son Plan Climat ;

CONSIDERANT d'autre part la volonté de se doter d'une compétence en matière de production d'énergie par la mise en place d'un réseau de chaleur, la Communauté de Communes souhaite se doter d'une compétence « *Création, gestion et exploitation des nouveaux réseaux publics de chaleur sur le territoire de la Communauté de Communes Pays de Fontenay-Vendée* » et de modifier les statuts en conséquence.

CONSIDERANT que la Communauté de Communes a depuis quelques années développé une politique d'actions en matière d'insertion pour proposer une solution pour les étudiants qui ne peuvent pas ou ne souhaitent pas étudier loin de chez eux s'ils n'ont pas les moyens financiers, matériels ou physique ou si tout simplement ils veulent rester vivre en Pays de Fontenay-Vendée notamment par le campus « *À 2 PAS* » d'une part ; et de favoriser l'information et la formation des actifs et demandeurs d'emplois du territoire notamment par le Salon de l'emploi et de la formation d'autre part.

Il convient de compléter la compétence « *En matière d'Insertion* » en la reformulant en « *En matière d'Emploi - Formation – Insertion* » et en la complétant par les items : « *Création, aménagement et gestion de lieux d'accès en proximité aux formations supérieures à distance* » et « *Organisation et le soutien à l'organisation d'actions en faveur de l'emploi et de la formation, de l'insertion dans la vie professionnelle, de la création d'entreprises, de l'information des demandeurs d'emploi* ».

CONSIDERANT enfin qu'il convient de corriger des erreurs de formulations et de supprimer les compétences « *Gérontologie* » du fait de la dissolution du Syndicat Mixte du CLIC des 3 Rivières et celle de la « *Micro-Signalétique* » relevant plus des communes et n'étant pas exercée par la Communauté de Communes depuis la fusion.

CONSIDERANT que le projet de modification des statuts de la Communauté de Communes Pays de Fontenay-Vendée est annexé à la présente délibération.

Il est rappelé que la prise de compétence est décidée par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'EPCI et des deux tiers des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale, ou de la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale avec, de plus, l'accord obligatoire des communes comptant plus du quart de la population totale de l'EPCI (pour les syndicats), ou l'accord obligatoire de la commune dont la population est la plus nombreuse, si celle-ci est supérieure à un quart de la population totale de l'EPCI (pour les EPCI à fiscalité propre).

Le Conseil Municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés.

A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. Ensuite le préfet arrête les nouveaux statuts.

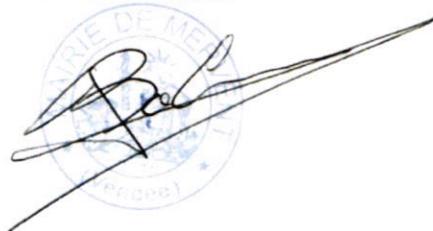
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la prise de la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale, PLUi » ;
- **APPROUVE** la prise de la compétence « Création, gestion et exploitation des nouveaux réseaux publics de chaleur sur le territoire de la Communauté de Communes Pays de Fontenay-Vendée » ;
- **APPROUVE** les autres modifications à intervenir telles que présentées ci-avant ;
- **APPROUVE** le projet de modification des statuts de la Communauté de Communes Pays de Fontenay-Vendée annexé à la présente délibération sur les bases ci-dessus ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et **AUTORISE** à signer tout document à cet effet.

La secrétaire de séance,
ROYER Stéphanie



Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Joël BOBINEAU



annexe à la délibération n° 76/2024
du 27 septembre 2024

Envoyé en préfecture le 11/10/2024

Reçu en préfecture le 11/10/2024

Publié le 14/10/2024

ID : 085-218501435-20240927-76_2024-DE

SLOW

Pays de
**Fontenay-
Vendée**



STATUTS

de la

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

PAYS DE FONTENAY-VENDEE

SOMMAIRE

1 - COMPOSITION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES	3
2 - NOM DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES	3
3 - SIÈGE	3
4 - DURÉE	3
5 - OBJET ET COMPÉTENCES	4
5.1 GROUPES DE COMPÉTENCES OBLIGATOIRES	4
5.2 GROUPE DE COMPÉTENCES POUR LA CONDUITE D' ACTIONS D'INTERET COMMUNAUTAIRE	4
5.3 GROUPES DE COMPÉTENCES SUPPLEMENTAIRES	5
5.3.1 En matière d'actions touristiques.....	5
5.3.2 En matière d'enfance jeunesse	5
5.3.3 En matière culturelle et sportive	5
5.3.4 En matière de prévention	5
5.3.5 En matière d'Emploi - Formation - Insertion	6
5.3.6 En matière de communications électroniques.....	6
5.3.7 Gestion des ressources aquatiques	6
5.3.8 Réseaux publics de chaleur	7
5.3.9. Mobilité	7
5.3.10. Crématorium.....	7
5.3.11. Divers	7
6 - ADHÉSION	7
7 - AUTRES MODES DE COOPÉRATION	7
7.1 CONVENTIONS PASSEES AVEC LES COMMUNES MEMBRES	7
7.2 CONVENTIONS PASSEES AVEC DES TIERS	7
8 - INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME	8
9 - POLITIQUES CONTRACTUELLES	8
10 - RESSOURCES	8
11 - TRÉSORIER	8

1 - COMPOSITION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, il est créé une Communauté de communes regroupant les communes suivantes :

- Auchay-sur-Vendée
- Bourneau,
- Doix-lès-Fontaines,
- Fontenay-le-Comte,
- Foussais-Payré,
- Le Langon,
- L'Herminault,
- Les Velluire-sur-Vendée,
- Longèves,
- L'Orbrie,
- Marsais-Sainte-Radegonde,
- Mervent,
- Montreuil,
- Mouzeuil-Saint-Martin,
- Petosse,
- Pissotte,
- Pouillé,
- Saint-Cyr-des-Gâts,
- Saint-Laurent-de-la-Salle,
- Saint-Martin-des-Fontaines,
- Saint-Martin-de-Fraigneau,
- Saint-Michel-le-Cloucq,
- Saint-Valérien,
- Sérigné,
- Vouvant.

2 - NOM DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

La Communauté de communes prend le nom de :

Communauté de communes « Pays de Fontenay-Vendée »

3 - SIÈGE

Le siège de la Communauté est fixé au :

16, rue de l'Innovation –BP 20359 - 85 200 Fontenay-le-Comte

4 - DURÉE

La Communauté est créée pour une durée illimitée.

5 - OBJET ET COMPÉTENCES

La Communauté exerce pour le compte de ses communes membres les compétences suivantes :

5.1 GROUPES DE COMPÉTENCES OBLIGATOIRES

- 1° Aménagement de l'espace **pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire** ; Schéma de cohérence territoriale (SCOT) et schéma de secteur ; **plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.**
- 2° Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; Création, aménagement, entretien, et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales **d'intérêt communautaire** ; Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L.1111-4, avec les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.
- 3° Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement.
- 4° **Création**, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.
- 5° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.
- 6° Assainissement des eaux usées dans les conditions prévues à l'article L.2224-8 du code général des collectivités territoriales sans préjudice de l'article 1er de la loi n°2018-702 du 03 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes.
- 7° Eau, sans préjudice de l'article 1er de la loi n°2018-702 du 03 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes.

5.2 GROUPE DE COMPÉTENCES POUR LA CONDUITE D' ACTIONS D'INTERET COMMUNAUTAIRE

- 1° Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie **pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire.**
- 2° Politique du logement et du cadre de vie **pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire.**
- 2 bis° Politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville **pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire.**
- 3° Création, aménagement, et entretien de la voirie **pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire.**
- 4° Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs **d'intérêt communautaire** et d'équipement d'enseignement préélémentaire et élémentaire **d'intérêt communautaire.**

- 5° Action sociale **d'intérêt communautaire**.

5.3 GROUPES DE COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES

5.3.1 En matière d'actions touristiques

- la création, le balisage, l'entretien, la communication des sentiers de randonnées limités aux boucles pédestres, équestres et de vélo répondant aux critères suivants :
 - ⌘ Tendre vers moins de 40 % de goudron agglomération comprise, afin que l'itinéraire soit reconnu comme étant de qualité par la FFRP (label Promenade et Randonnée – PR) et inscriptible au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnées (PDIPR) géré par le Conseil Départemental. Si un itinéraire présente un intérêt particulier (complémentarité de l'offre existante, retombées sur l'économie locale : bar, supérette, boulangerie...) sans respecter ce critère, il pourra tout de même être reconnu.
 - ⌘ Etre une boucle ou une liaison permettant de rejoindre un itinéraire existant.
 - ⌘ Présenter un intérêt patrimonial et paysager.
 - ⌘ Etre complémentaire de l'offre existante, en termes de distance et de localisation.
 - ⌘ Privilégier les passages sur voies publiques. Lors de passages sur voies privées, les conventions de droit de passage doivent être à jour.
 - ⌘ Ceux dont les communes ont émis un avis favorable pour transfert.

5.3.2 En matière d'enfance jeunesse

- L'étude, la création, l'aménagement et la gestion de maisons de l'enfance intégrant les services de centre multi-accueil, relais assistantes maternelles, accueil de loisirs.
- La gestion et l'organisation d'accueils de loisirs extrascolaires et des mercredis en période scolaire au sein de ces mêmes accueils de loisirs :
 - Espace Elan à L'Hermenault,
 - Les Ecureuils à Pissotte,
 - Graine de soleil, l'Espace junior et **les Moulins enchantés** à Fontenay-le-Comte,
 - Les Coquelicots à Mouzeuil-Saint-Martin,
 - Les P'tits Loups à Doix-lès-Fontaines,
 - L'Arc en ciel à Saint-Martin-de-Fraigneau,
 - Le 1000 Pattes à Foussais-Payré,
- la gestion et l'organisation de séjours de vacances et de séjours courts.

5.3.3 En matière culturelle et sportive

- La promotion du territoire communautaire par **l'organisation** et le soutien à l'organisation de manifestations sociétales notamment en matière culturelles et sportives à l'échelle de la communauté.
- Coordination du réseau de lecture publique.

5.3.4 En matière de prévention

- Les actions de prévention en matière d'éducation routière.
- Les actions en matière d'éducation à la natation dans le 1er degré et pour l'ensemble des jeunes handicapés.
- La contribution au SDIS par le versement du contingent incendie.
- Les études et actions dans le domaine de la santé et de la prévention.

5.3.5 En matière d'Emploi - Formation - Insertion

- La construction, l'aménagement et la gestion de bâtiments favorisant l'insertion socioprofessionnelle des jeunes de 16 à 25 ans.
- Les actions en faveur de l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans.
- **Création, aménagement et gestion de lieux d'accès en proximité aux formations supérieures à distance.**
- **Organisation et le soutien à l'organisation d'actions en faveur de l'emploi et de la formation, de l'insertion dans la vie professionnelle, de la création d'entreprises, de l'information des demandeurs d'emploi.**

5.3.6 En matière de communications électroniques

- la réalisation et l'exploitation de réseaux de communications électroniques à partir des points d'arrivée des réseaux d'intérêt départemental sur le territoire communautaire jusqu'aux points de mutualisation inclus, tels que ces points sont définis par la décision n° 2010-1312 de l'ARCEP en date du 14 décembre 2010 en précisant les modalités de l'accès aux lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique sur l'ensemble du territoire à l'exception des zones très denses, ou jusqu'aux points d'intérêts communaux.
- la réalisation, l'exploitation et la maintenance de points de raccordements mutualisés conformément à la décision de l'ARCEP n° 2011-0668 du 14 juin 2011 et de l'offre de référence de France Télécom pour la création de points de raccordements mutualisés dans sa version en vigueur à la date de la réalisation de ces points de raccordements mutualisés.
- le financement, seul ou concurremment avec d'autres financeurs, des réseaux de communications électroniques initiés par elle-même et/ou par d'autres maîtres d'ouvrage.
- la réalisation et l'exploitation de réseaux de communication électroniques situés en aval des points de mutualisation, plus particulièrement en ce qui concerne leur zone arrière, tels que ces points et zones sont définis par la décision n° 2010-1312 de l'ARCEP en date du 14 décembre 2010 précisant les modalités de l'accès aux lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique sur l'ensemble du territoire à l'exception des zones très denses.

5.3.7 Gestion des ressources aquatiques

- La création, la restauration et l'entretien des réseaux hydrauliques principaux d'intérêt collectif du marais.
- L'entretien et la restauration des cours d'eau principaux alimentant le marais.
- La création, la restauration et l'entretien des ouvrages hydrauliques d'intérêt collectif présents en travers du réseau hydrographique de sa compétence ou bien constitutif de celui-ci, et directement nécessaire à son exploitation.
- La gestion, l'aménagement et l'entretien des ouvrages, digues et réseaux de défense contre les inondations et contre la mer, y compris sur le domaine public maritime.
- La mise en place et l'exploitation des dispositifs et ouvrages destinés à l'amélioration qualitative ou quantitative de la ressource en eau (hors assainissement et alimentation en eau potable), la gestion écologique des zones humides et milieux aquatiques.
- La maîtrise d'ouvrage d'opérations de restauration, d'entretien et de suivi ultérieur d'aménagement de cours d'eau concernant le bassin versant du Lay, d'ouvrages hydrauliques, ainsi que les études s'y rapportant.
- L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un

groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

5.3.8 Réseaux publics de chaleur

Création, gestion et exploitation des nouveaux réseaux publics de chaleur sur le territoire de la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée.

5.3.9 Mobilité

La Communauté se dote de la compétence « mobilité » conformément à la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) du 24 décembre 2019.

5.3.10 Crématorium

Construction, gestion et exploitation d'un crématorium.

5.3.11 Divers

Le Conseil Communautaire est compétent pour le compte de ses communes membres pour, dans le respect des engagements internationaux de la France, mettre en œuvre ou soutenir toute action internationale annuelle ou pluriannuelle de coopération, d'aide au développement ou à caractère humanitaire.

6 - ADHÉSION

La Communauté est compétente pour adhérer, par simple délibération à un syndicat mixte, à un groupement d'intérêt public de développement local ou toute autre organisation publiques ou privée œuvrant dans le cadre de l'exercice de ses compétences.

7 - AUTRES MODES DE COOPÉRATION

7.1 CONVENTIONS PASSEES AVEC LES COMMUNES MEMBRES

Conformément au code général des collectivités territoriales, la Communauté peut conclure des conventions dans le cadre soit des régimes de mutualisation ou de délégation dans les conditions fixées par le CGCT.

La Communauté peut attribuer des fonds de concours ou en recevoir dans les conditions fixées par le CGCT.

Pour les conventions de mandat, conformément à la loi sur la maîtrise d'ouvrage, la Communauté pourra réaliser en son nom ou pour le compte des communes des missions d'ouvrage public relatives à une opération relevant et restant de la compétence de la commune.

Conformément aux règles des marchés publics, la Communauté peut coordonner un ou plusieurs groupements de commandes constitué entre les communes membres de la Communauté de communes ou entre ces communes et la Communauté de communes.

7.2 CONVENTIONS PASSEES AVEC DES TIERS

Dans la limite de l'objet de la Communauté défini aux présents statuts et du principe de spécialité, la Communauté peut assurer des prestations de services pour les collectivités ou EPCI non membres. Les modalités de son intervention seront alors fixées par voie de conventions conclues dans le respect des dispositions en vigueur.

Les conventions, les prestations de services signées par la Communauté avec d'autres

collectivités que les communes membres, sont autorisées dans les limites des textes en vigueur, de la jurisprudence et, lorsqu'elles s'appliquent, des obligations de publicité et de mise en concurrence.

La Communauté peut par ailleurs — dans la limite des textes en vigueur — participer par convention à des opérations menées par et avec des personnes publiques tierces. Elle peut également conclure — dans les limites des textes applicables — des conventions avec des personnes publiques tierces.

8 - INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME

La Communauté est habilitée à instruire les autorisations d'urbanisme pour le compte des communes qui le demandent, ces dernières restant autorités compétentes en matière de délivrance des dites autorisations.

9 - POLITIQUES CONTRACTUELLES

La Communauté est compétente en matière de politiques contractuelles d'aménagement et de développement mises en œuvre avec l'Union Européenne, l'Etat, la Région, le Département pour les compétences qu'elle détient.

10 - RESSOURCES

Les recettes de la Communauté de communes sont celles prévues par les textes en vigueur.

11 - TRÉSORIER

Les fonctions de Trésorier de la Communauté sont exercées par le Trésorier de Fontenay-le-Comte.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 11/10/2024

Reçu en préfecture le 11/10/2024

Publié le 14/10/2024

ID : 085-218501435-20240927-77_2024-DE

SLOW

Séance du 27 SEPTEMBRE 2024

Effectif légal du Conseil Municipal : 15
Nombre de conseillers :
- en exercice : 14
- présents : 12
- votants : 13

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-sept septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MERVENT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances en la mairie de MERVENT, sous la présidence de Monsieur BOBINEAU Joël, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 23 septembre 2024.

Présents : BOBINEAU Joël, PASCAULT-BRICAUD Evelyne, SABOURAUD Damien, BONNEAU Stéphane, AUGUIN Denise, COLAS René, NAULET Jean-Pierre, QUELEN Joël, ROYER Stéphanie, VASSEAUD Céline, ALLETRU Sonia, LARGETEAU René-Pierre.

Absente excusée : SPENNATO Fabienne ayant donné procuration à BONNEAU Stéphane.

Absent : ROMANO Guillaume.

Secrétaire de séance : ROYER Stéphanie

N° 77/2024

OBJET : ADMISSION EN NON-VALEUR : BUDGET PRINCIPAL COMMUNAL

Admission en non-valeur

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le comptable des finances publiques se trouve dans l'impossibilité de recouvrer des titres de recettes datant de 2020 et 2021 concernant le budget principal communal, pour un montant total de 1 992,92 €. Le comptable des finances publiques demande, en conséquence, l'admission en non-valeur de ces titres dont l'état détaillé est joint en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➔ **DECIDE** d'admettre en non-valeur la somme de 1 992,92 € conformément à l'état joint à la présente délibération. Un mandat sera émis à l'article 6541 "créances admises en non-valeur" du budget principal communal.

La secrétaire de séance,
ROYER Stéphanie

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Joël BOBINEAU



annexe à la délibération n°77/2024
du 27 septembre 2024

Direction Générale des Finances Publiques

SGC FONTENAY LE COMTE
PLACE MARCEL HENRI
FONTENAY LE COMTE
85200 FONTENAY LE COMTE

Envoyé en préfecture le 11/10/2024
Reçu en préfecture le 11/10/2024
Publié le 14/10/2024
ID : 085-218501435-20240927-77_2024-DE

France 2024
S2LO

DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES

Collectivité : **16700 - MERVENT**

N° de la liste : 7121900132

Le comptable soussigné expose qu'il n'a pas pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur l'état ci-après, en raisons des motifs énoncés.

Il demande en conséquence l'admission en non-valeurs de ces titres figurants sur la liste ci jointe.

A FONTENAY LE COMTE, le 14 août 2024
Eric VIGUIER

COMPTABLE PUBLIC

DÉCISION DE L'ORDONNATEUR

Vu l'état et les avis d'autres part :

Il est accordé décharge au comptable des sommes détaillées au présent état, lesquelles s'élèvent à :

Compte	Montants présentés	Montants admis
6541	1 992,92 €	
6542	0,00 €	
Total	1 992,92 €	

A _____, le _____
(Date, cachet et signature de l'ordonnateur)

TRAITEMENT COMPTABLE DE LA DÉCISION

Le comptable soussigné certifie avoir émarginé aux articles respectifs les sommes indiquées sur le présent état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 11/10/2024

Reçu en préfecture le 11/10/2024

Publié le 14/10/2024

ID : 085-218501435-20240927-77_2024-DE



EXERCICE	PIÈCE	SERVICE	TOTAL	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	NATURE	IMPUTATION	MONTANT	Admis	Rejet
2021	T-91-1	PIZON Michel		Décédé et demande renseignement négative	99-Revenus des immeubles	6541	165,51		
2020	T-206-1	PIZON Michel		Décédé et demande renseignement négative	99-Revenus des immeubles	6541	364,81		
2020	T-264-1	PIZON Michel		Décédé et demande renseignement négative	99-Revenus des immeubles	6541	364,81		
2020	T-304-1	PIZON Michel		Décédé et demande renseignement négative	99-Revenus des immeubles	6541	364,81		
2021	T-59-1	PIZON Michel		Décédé et demande renseignement négative	99-Revenus des immeubles	6541	366,49		
2021	T-58-1	PIZON Michel		Décédé et demande renseignement négative	99-Revenus des immeubles	6541	366,49		
		Total pour PIZON Michel					1 992,92		
		TOTAL DE LA LISTE					1 992,92		



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 11/10/2024
Reçu en préfecture le 11/10/2024
Publié le 14/10/2024
ID : 085-218501435-20240927-78_2024-DE

Séance du 27 SEPTEMBRE 2024

Effectif légal du Conseil Municipal : 15
Nombre de conseillers :
- en exercice : 14
- présents : 12
- votants : 13

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-sept septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MERVENT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances en la mairie de MERVENT, sous la présidence de Monsieur BOBINEAU Joël, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 23 septembre 2024.

Présents : BOBINEAU Joël, PASCAULT-BRICAUD Evelyne, SABOURAUD Damien, BONNEAU Stéphane, AUGUIN Denise, COLAS René, NAULET Jean-Pierre, QUELEN Joël, ROYER Stéphanie, VASSEAUD Céline, ALLETRU Sonia, LARGETEAU René-Pierre.

Absente excusée : SPENNATO Fabienne ayant donné procuration à BONNEAU Stéphane.

Absent : ROMANO Guillaume.

Secrétaire de séance : ROYER Stéphanie

N° 78/2024

OBJET : LOCATION DE LA SALLE DES FETES JEAN-LOUIS RIPAUD DE MERVENT PAR M. PELLISSIER CORENTIN - FORFAIT NETTOYAGE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que Monsieur PELLISSIER Corentin - 9, la Cornelière - MERVENT (85) a loué la salle Jean-Louis RIPAUD le week-end du 31 août 2024 et 1^{er} septembre 2024 et ne l'a pas rendu propre.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de lui facturer un forfait nettoyage d'un montant de 75,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➔ **DECIDE** de fixer et de facturer un forfait nettoyage, d'un montant de 75,00 €, à Monsieur PELLISSIER Corentin - 9, la Cornelière - MERVENT (85) pour la location du week-end du 31 août 2024 et 1^{er} septembre 2024.

La secrétaire de séance,
ROYER Stéphanie

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Joël BOBINEAU





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 11/10/2024
Reçu en préfecture le 11/10/2024
Publié le 14/10/2024
ID : 085-218501435-20240927-79_2024-DE

Séance du 27 SEPTEMBRE 2024

Effectif légal du Conseil Municipal : 15
Nombre de conseillers :
- en exercice : 14
- présents : 12
- votants : 13

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-sept septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MERVENT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances en la mairie de MERVENT, sous la présidence de Monsieur BOBINEAU Joël, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 23 septembre 2024.

Présents : BOBINEAU Joël, PASCAULT-BRICAUD Evelyne, SABOURAUD Damien, BONNEAU Stéphane, AUGUIN Denise, COLAS René, NAULET Jean-Pierre, QUELEN Joël, ROYER Stéphanie, VASSEAUD Céline, ALLETRU Sonia, LARGETEAU René-Pierre.

Absente excusée : SPENNATO Fabienne ayant donné procuration à BONNEAU Stéphane.

Absent : ROMANO Guillaume.

Secrétaire de séance : ROYER Stéphanie

N° 79/2024

OBJET : VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIERE AU TITRE DE « L'EMBELLISSEMENT - FACADE/TOITURE »

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération :

- n° 53/2020 du 24 juillet 2020, il a été décidé de mettre en place une participation financière communale au titre de l'aide « embellissement : travaux de façade/toiture » de centre-bourg, en complément de l'aide mise en place par la Communauté de Communes Pays de Fontenay-Vendée.
- n° 22/2024 du 15 mars 2024, il a été décidé d'élargir la participation financière communale au titre de « l'embellissement - façade/toiture » à l'ensemble de la commune.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que Monsieur Yannick MICHONNEAU domicilié 1, route de la Bironnière à MERVENT a déposé, au titre de l'année 2024, une demande de subvention pour ses travaux de façade et que la Communauté de Communes Pays de Fontenay-Vendée a donné un avis favorable à son projet. La subvention accordée se décompose comme suit :

- 1 000,00 € par la Communauté de Communes,
- 1 000,00 € par la commune de MERVENT.

Les travaux étant réalisés, Monsieur Yannick MICHONNEAU sollicite le versement de cette subvention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ➔ **APPROUVE** le versement de la subvention d'un montant de 1 000,00 € à Monsieur Yannick MICHONNEAU au titre de l'aide « embellissement : travaux de façade/toiture ».

.../...

Envoyé en préfecture le 11/10/2024

Reçu en préfecture le 11/10/2024

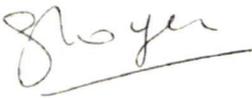
Publié le

ID : 085-218501435-20240927-79_2024-DE

S²LOW

➔ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

La secrétaire de séance,
ROYER Stéphanie



Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Joël BOBINEAU

